

**REGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR DEGUISEMENT DU BAL DU 14  
JUILLET 2023**

**Art.1 Objet**

A l'occasion du bal du 14 juillet 2023, la ville de Petite-Île organise le concours du meilleur déguisement.

**Art. 2 Durée et modalités du concours**

Chaque membre du jury prendra en photo, lors du bal du 14 juillet à partir de 20h, trois déguisements maximums.

**Art.3 Conditions et modalités de participation**

Avant de prendre en photo le candidat potentiel, le membre du jury demandera à celui-ci un accord verbal.

Cet accord fera office d'autorisation pour la participation au concours, et la publication des photos sur la page Facebook Ville de Petite-Île Officiel et le site [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re).

La participation des enfants sera soumise à l'accord verbal d'un parent.

**Art.4 Résultats et remise des prix**

Le déguisement qui aura été photographié le plus grand nombre de fois, par le jury, sera le gagnant du concours et repartira avec un cadeau.

**Art.5 Garanties**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Par sa seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans le cadre de la communication de la ville de Petite-Île sur le bal du 14 juillet 2023.

**Art.6 Accessibilité du règlement du concours**

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville de Petite-Île ([www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re)) et sur la page Facebook dédiée (Ville de Petite-Île Officiel). Il sera également disponible sur le stand d'accueil, le jour du bal du 14 juillet 2023.

Petite-Île, le

13/07/2023

Le Maire



Serge Hoareau